



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 23 AOUT 2024

N°09/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC0924-DE



En exercice : 17

Présents : 10	Pour : 10
Absents : 07	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 10	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Chanrani ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Participation de la CCSud au congrès annuel de l'Association Nationale des Élus des Littoraux, du 2 au 6 décembre 2024, en Guadeloupe

Étaient absents :

Hafidhou ABIDI MADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Said ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois d'août, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 août 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;

Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;

Vu le rapport n°09/CCSUD-BC/2024 relatif à la participation de la CCSud au congrès annuel de l'Association Nationale des Élus des Littoraux, du 2 au 6 décembre 2024, en Guadeloupe.

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire de la tenue du congrès annuel de l'Association Nationale des Élus des Littoraux du 2 au 6 décembre 2024, en Guadeloupe, en partenariat avec l'association Interco' Outre-Mer.

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

En effet, l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) et Interco' Outre-Mer unissent leurs efforts pour aborder la loi Littoral et son application spécifique en Outre-mer. Ce cadre réglementaire, crucial pour le développement et la protection de nos littoraux, mérite une attention particulière afin d'adapter sa mise en œuvre aux réalités diverses des territoires d'Outre-mer.

A ce titre,

- D'une part, les deux partenaires ont élaboré un court sondage intitulé « loi Littoral en Outre-Mer : Comment faire de la loi Littoral un levier et non un frein ? » ;
- D'autre part, une collaboration stratégique qui se manifeste dans le cadre de l'organisation de ce congrès annuel qui sera dédié à la protection et à la valorisation des littoraux. Il mettra en lumière les défis spécifiques aux outre-mer et favorisera les échanges entre les acteurs clés des différents domaines liés aux littoraux et au monde maritime. Cette collaboration stratégique renforce l'engagement commun entre l'ANEL et Interco' Outremer pour le développement durable et la résilience des territoires littoraux ultramarins.

Par ailleurs, en marge de ce séminaire, se tiendra l'Assemblée générale annuelle de l'association Interco' Outremer dont la CCSud est adhérente.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240822-BC0924-DE
LE PRÉSIDENT

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la participation de la CCSud au congrès annuel de l'Association Nationale des Élus des Littoraux qui se tiendra du 2 au 6 décembre 2024 en Guadeloupe ;

Article 2 :

De désigner les élus suivants pour représenter la CCSud :

- Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED,
- Attoumani Black ABDULLAH,

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

